

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

Date de Convocation : 03 novembre 2015

Présents : M. Sylvain SÉNÉCILLE, Maire – Mmes Françoise VALETTE-BERNIER, Joëlle OLIVIER, Valérie BONDUAU, MM Alain GRAVES, Alain BRÉMOND, Gaëtan BOUFFARD, Adjoint, Mmes Véronique BASSAGET, Christèle BESNARD, Martine CHEVRIER, Brigitte COUSIN, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Henry RENOUL, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU.

Absents et Excusés : Cédric SANTERRE

Pouvoirs : Cédric SANTERRE donne pouvoirs à Christèle BESNARD

Secrétaire de séance : Franck GODINEAU

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Présentation du service de maintien à domicile Adomi Facil du Choletais, 24 avenue Maudet à Cholet, par MMES Géraldine FOUCHAUX Directrice du CIAS de Cholet et Christelle LABAT, Chef de Service.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2015.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 octobre 2015 pour la vente d'une maison située, 5 rue du Guesclin-M.THERY et Mme DELAGE au profit de M. et MME RETAILLEAU- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » 2015 - 2018**

Le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention du contrat ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat signé pour 4 ans.

Il regroupe un volet enfance et un volet jeunesse. Le volet enfance regroupe d'une manière générale les structures liées à la petite enfance et le volet jeunesse les équipements à destination des enfants et des jeunes dès leur scolarisation.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ACCEPTE de signer le contrat « Enfance et Jeunesse » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire pour la période du 1^{er} janvier **2015** au 31 décembre **2018**.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer, la convention d'objectifs et de financement relative à ce contrat « Enfance Jeunesse » avec l'ensemble des partenaires que ce contrat est appelé à réunir : Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire, Communauté d'Agglomération du Choletais. (C.A.C.) et les Communes de la C.A.C.

DONNE également TOUS POUVOIRS de signer tous les avenants et autres pièces annexes au Contrat Enfance Jeunesse, qui pourront s'avérer nécessaires au cours de la période de validité du Contrat (2015/2018).

**OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Préfet de Maine et Loire a adressé au Conseil Municipal un avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 29 mai 2015, qui a fait l'objet d'un avis défavorable par délibération n° 6 en date du 08 juin 2015.

Le Conseil Municipal a alors sollicité de Monsieur le Préfet l'organisation de rencontres entre la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et les Communautés de Communes voisines pour engager une réflexion sur le devenir des territoires intercommunaux, puis par délibération du 08 juin 2015, l'inscription au SDCI, de la fusion de la CAC et des Communautés de Communes de Moine et Sèvre et du Vihierois-Haut-Layon.

Monsieur le Préfet n'a pas donné suite à la sollicitation de la Ville de Cholet en matière de rencontres et le débat n'a pas été engagé.

Par courrier en date du 5 octobre 2015, il a notifié à la commune de Saint Christophe du Bois un projet de SDCI, amendé sur lequel il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ce projet prévoit la fusion de la CAC, des Communautés de Communes du Bocage et du Vihierois-Haut-Layon, plusieurs options étant possibles pour cette dernière (dissolution et scission de la Communauté de Communes, création d'une commune nouvelle...).

Ce périmètre ne saurait satisfaire la logique de territoires pertinents eu égard aux bassins de vie et l'accroissement de la solidarité financière et territoriale des périmètres intercommunaux, que sous-tend le SDCI. En effet, le territoire de la CAC est ainsi porté à l'Est et ne prend pas en compte la condition de centralité de la Ville de Cholet ainsi que des équipements qui y sont implantés et le rayonnement du territoire choletais sur son bassin de vie.

Parallèlement, le SDCI prévoit la création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences de production, de protection des points de prélèvement, de traitement, de transport, de stockage et de la distribution d'eau.

En effet, le Préfet ne présente, en appui de ce projet, aucun rapport technique et financier pour arguer de son véritable intérêt pour le territoire, alors qu'il existe d'ores et déjà un schéma départemental de coordination en la matière. L'uniformisation des tarifs d'eau potable, induite par ce projet, entraînerait une hausse du prix de l'eau pour les habitants de la CAC. De plus, l'adhésion à un tel syndicat priverait les élus du territoire d'une véritable emprise décisionnelle, notamment en matière de priorisation des investissements.

L'étude, ou a minima la concertation des collectivités, est un préalable indispensable à la modification des périmètres ou des compétences.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements dans le souci d'offrir le meilleur service à l'utilisateur. Cependant, le service actuel rendu aux usagers est déjà de qualité. Il est donc essentiel de prendre le temps de la réflexion et de la réalisation d'études sur la mise en œuvre d'un éventuel Syndicat Départemental de l'eau.

Par ailleurs, pour mener à bien cette démarche de regroupement dans le respect des dispositions de la loi NOTRe, il est indispensable de connaître les périmètres définitifs des EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé au Conseil Municipal, en conséquence, de se prononcer défavorablement sur le projet de SDCI tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint Christophe du Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5210-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 février 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 33 II,

Vu la délibération n° 6 en date du 08 juin 2015 portant avis de la commune de Saint Christophe du Bois sur l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération n° 6 en date du 08 juin 2015 portant proposition de fusion de la CAC, de la Communauté de Communes de Moine et Sèvre et de la Communauté de Communes du Vihiersois-Haut-Layon,

Vu la notification du projet de SDCI par courrier du Préfet de Maine et Loire en date du 5 octobre 2015,

Considérant l'importance de se prononcer sur le projet de SDCI présenté par le Préfet,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DECIDE par vote à mains levées et à l'unanimité ,

Article 1 : de se prononcer défavorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel que présenté par le Préfet de Maine et Loire quant :

- à la définition du territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais qui ne correspond pas au bassin de vie existant et ne permet pas d'assurer une pleine solidarité financière et territoriale,
- à la création d'un syndicat départemental d'eau qui desservirait le territoire choletais, et dont aucune étude ne démontre à ce jour les apports.

Article 2 : de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le Département, démarche déjà engagée depuis début octobre 2015 et de solliciter auprès du Préfet de Maine et Loire et de la Commission Départementale de Coopération intercommunale (CDCI), un délai supplémentaire pour soumettre une proposition de regroupements après établissement des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

OBJET : FETE DU 26 SEPTEMBRE 2015-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PAF ARTIFICES POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION DES GROUPES D'ELECTROGENES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fête en date du 26 septembre 2015, une convention doit être signée avec l'association PAF Artifices pour la prise en charge de la location des groupes d'électrogènes.

La présente convention a pour objet :

Article 1 : La Commune s'engage à prendre en charge la location des groupes électrogènes pour la fête qui a eu lieu le samedi 26 septembre 2015 pour un montant de 408,67 €.

Article 2 : La plus-value de 397,41 € sera prise en charge par l'association PAF Artifices.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité ,

DÉCIDE d'approuver la convention entre la Commune et l'association PAF Artifices concernant la prise en charge de la location des groupes d'électrogènes.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention entre la Commune et l'association PAF Artifices et tout document s'y rapportant.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES SOMMES DUES PAR DES PARTICULIERS

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 07 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur l'admission en non-valeur des créances détenues par la Commune, suivantes :

TRES. LA ROMAGNE-MONTFAUCON
20400 - SAINT CHRISTOPHE DU BOIS -
Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 07/10/2015 049048

LISTE
N° 1862711112

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2014	R-16-22	Nc	0,2	RAR inférieur seuil poursuite	somme minimale somme inférieure au seuil de mise en recouvrement
2015	R-12-1		3,41	RAR inférieur seuil poursuite	
TOTAL			3,61		

PRÉCISE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3,61 euros.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 en cours de la commune.

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES 2015
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient prévoir des crédits en section de fonctionnement du budget des cellules commerciales 2015 en vue de régler les honoraires de la CCI de Maine et Loire pour la réalisation du dossier de demande de subvention au titre du FISAC.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE modifier les crédits inscrits au budget des cellules commerciales 2015 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Total Général		-1 500,00 €		-1 500,00 €

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500,00 €.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2015.

Société/Entreprise	Date	Objet	Montant
Clinique vétérinaire PK3	29/10/2015	Cage transport pour chat et lecteur scan	235,32 €
DISTRILEC	31/10/2015	Illuminations de Noël	1937,24 €

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE son accord à ce que les factures soient imputées en section investissement du Budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer cette facture en section d'investissement du budget principal 2015.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Gaëtan BOUFFARD pour la commission « Sports et jeunesse »

Le projet sur le foyer du foot est en cours. Des travaux importants doivent être envisagés notamment en matière de sécurité.

Alain BRÉMOND pour la commission « Urbanisme et Voirie »

Ruisseau I :

La finition de la voirie du Ruisseau I sera réalisée début novembre 2015.

Rénovation éclairage :

Huit lampadaires rue des Eglantines et rue des Aubépines vont être changés. Les travaux sont prévues semaine 47.

Rue de la Chevallerie :

Deux passages piétons pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont prévus rue de la Chevallerie.

Bornes électriques :

Deux bornes de recharge des véhicules électriques vont être mises à disposition sur le parking du cimetière

Règlement Ruisseau II

Une réunion est prévue le jeudi 19 novembre 2015 avec Sèvre Loire Habitat et M. Rigaudeau au sujet du règlement graphique du Ruisseau II.

Alain GRAVES pour la commission « Finances et Développement économique »

Association d'entreprises :

L'Association Christophorienne des Entreprises (ACEN) a été créée. Le Président de l'association est Olivier Lemoine et le siège social se trouve à EFI CONCEPT, 15 rue du Parc.

Convention Ecofinance et Valmy conseil :

Ecofinance a pour mission d'analyser les charges sociales et les revenus nets de la collectivité. Ils étudieront les charges du personnel et les ressources nettes issues de la gestion du patrimoine public et privé.

Cellules commerciales :

Le désamiantage et la démolition du hangar et de la maison, rue Pasteur aura lieu semaine cette semaine

Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission « Affaires sociales et vie scolaire »

Local foyer des jeunes :

16 garçons et 6 filles qui fréquentent le foyer ont repeint les murs pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Repas des aînés :

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 décembre 2015 à 12h15 à la Salle des Fêtes.

Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie Culturelle »

Randonnées et patrimoine :

L'Assemblée Générale de l'association Randonnées et Patrimoine aura lieu le 13 novembre 2015 à 20h30 au Foyer des Sports.

Exposition

La commission culturelle présentera une exposition sur la guerre 1914-1918 du mercredi 11 au dimanche 15 novembre 2015 à la salle du Conseil Municipal. L'Inauguration aura lieu le mercredi 11 novembre à 9h30.

Présentation du site Internet

Le nouveau site de la commune a été présenté en Conseil Municipal.

Quelques modifications doivent être apportées : présentation de la commission extra-municipale, capacités d'accueil et matériel disponible des salles communales, indiquer l'adresse mail en page d'accueil.

L'adresse du nouveau site internet est www.saint-christophe-du-bois.fr

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2015 à 19h30.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE